

ENTENTES DE RÉCIPROCITÉ: ASSURANCE MALADIE

POUR LES RESSORTISSANTS DE LA BELGIQUE, DU DANEMARK, DE LA FINLANDE, DE LA FRANCE, DE LA GRÈCE,
DU LUXEMBOURG, DE LA NORVÈGE, DU PORTUGAL, DE LA ROUMANIE ET DE LA SUÈDE

Trimestre d'automne :

De la mi-août à la fin septembre, vous devez prendre rendez-vous :

En ligne : www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/fr/services/rendez-vous/index.html

Par téléphone : au 1-877-992-5233 (pour les étudiants sans CAQ)

Ensuite, présentez-vous à la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) avec votre confirmation de rendez-vous et les originaux des documents requis.

Trimestres d'hiver et d'été :

Présentez-vous directement à la RAMQ avec les originaux des documents requis.

Documents requis :

- Formulaire d'inscription (disponible à la RAMQ);
- Attestation émise par la caisse d'assurance maladie de votre pays d'origine;
(ex : formulaire SE-401-Q-102 pour les Français admis en programme régulier)
- Attestation d'inscription à temps plein** émise par le **Bureau du Registraire** de l'UdeM ; (moyennant un coût, vous pouvez faire la demande de ce document en ligne via votre Centre étudiant ou vous présenter en personne au Pavillon J.-A. de Sève, 2332, Boul. Édouard-Montpetit, 3^e étage)
 - * ce document n'est pas requis pour les Français en programme d'échange
- Certificat d'acceptation du Québec (CAQ);
 - * non requis pour les étudiants en programme de 6 mois ou moins
- Passeport;
- Photo prise sur place (des frais d'environ 10\$ sont exigés).

Régie d'assurance maladie du Québec (RAMQ)

425, boulevard De Maisonneuve Ouest

3^e étage, bureau 301

Montréal (Québec) H3A 3G5

514 864-3411



Place-des-Arts (sortie Bleury)

N.B. : Ne vous présentez pas dans un CLSC pour l'ouverture de votre dossier ni pour un renouvellement car les accusés de réception ne sont pas acceptés.

IMPORTANT : PREUVES ACCEPTÉES

Pour prouver votre adhésion au régime d'assurance maladie du Québec, vous devez présenter la **carte d'assurance-maladie** ou la **lettre de confirmation de la RAMQ au BEI** (voir exemples ci-dessous)

Dates limites : Automne : **30 septembre**
 Hiver : **31 janvier**
 Été : **31 mai**

N.B. : si vous ne respectez pas ces dates limites, des frais d'assurance médicale demeureront à votre compte.



OU

